

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MAYET-DE-MONTAGNE****COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente juillet à dix-neuf heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Le Mayet-de-Montagne s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Madame Marie-Noëlle LARIVIERE, Adjointe au Maire.

Après qu'il eût été procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et constaté que le quorum était atteint, Madame la Vice-Présidente a ouvert la séance.

Étaient présents : Mmes Marie-Noëlle LARIVIERE, Josiane TARTARIN, Véronique MARION, Isabelle SENEPIN, Françoise GRASSI.

Étaient absents et excusés : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Christel SIGOT et M. Jean-Pierre MOLETTE.

Était absente : Mme Jocelyne LACROIX.

Date de la convocation du conseil d'administration : 21 juillet 2021.

A été nommée secrétaire de séance: Mme Isabelle SENEPIN

Nombre d'administrateurs : 9

- en exercice : 9
- présents : 5
- votants : 5

(09/2021) CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 4 novembre 2019 décidant de transmettre les actes au représentant de l'État dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et le Centre Communal d'Action Sociale du Mayet-de-Montagne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État dans le Département et désignant l'Agence Technique Départementale de l'Allier comme opérateur de mutualisation en date du 5 novembre 2019,

Vu l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale du Mayet-de-Montagne à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou tout autre acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement »,

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'A.T.D.A.,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Mayet-de-Montagne,

Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

Autorise le Président du Centre Communal d'Action Sociale du Mayet-de-Montagne à signer la convention assistance informatique : support technique.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MAYET-DE-MONTAGNE**

(10/2021) PARTICIPATION FINANCIÈRE À DES LEÇONS DE NATATION

Le Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise organise un séjour avec des adolescents.

Le Centre Social Rural demande si il est possible que le C.C.A.S. participe à la prise en charge du coût des leçons de natation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Mayet-de-Montagne décide de financer à la hauteur de 75,00 € les cours de natation des enfants.

(11/2021) BUDGET – Décision modificative n° 1

Madame Marie-Noëlle LARIVIERE, vice-présidente, expose aux membres du Centre Communal d'Action Sociale que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des ouvertures et diminutions de crédits.

Section de fonctionnement	Comptes	Libellé	Crédits actuel	Proposition de crédits
Dépenses	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	0,00 €	+ 75,00 €
Dépenses	6188	Autres frais divers	3000,00 €	- 75,00 €

À Mayet-de-Montagne, le 5 août 2021

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre RAYMOND

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
73250 LE MAYET-DE-MONTAGNE**